

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 019-1956/17/BM**

**■ Approbation de l'avenant 1 à la convention avec le Grand Port Maritime de Marseille pour le rejet des eaux pluviales de la Zone d'Aménagement Concerté des Florides dans le Canal du Rove  
MET 17/3333/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire des Florides située sur les territoires des Communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe, par délibération URB 19/274/CC du 30 mars 2006.

Par délibération du Conseil de Communauté n°DEV 009-911/08/CC du 19 décembre 2008, le dossier de réalisation de la ZAC comprenant l'ensemble du Programme d'Équipement Public à réaliser à l'intérieur de la zone a été approuvé. La déclaration de projet sur l'intérêt général de la réalisation des travaux d'équipement de la ZAC a été approuvée par délibération n° DEV 004-11252/09/CC du 26 mars 2009.

Cette Zone d'Aménagement Concerté, à vocation économique est réalisée en régie directe par la Métropole Aix-Marseille-Provence qui procède elle-même à l'aménagement des équipements publics de la zone.

Afin d'assurer la réalisation du réseau d'eaux pluviales de la ZAC, une convention avec le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) de rejet des eaux pluviales de la ZAC dans le canal du Rove a été approuvée par délibération DEV 004-1570/09/CC du Conseil de Communauté du 2 octobre 2009. Une redevance d'occupation du domaine public du GPMM d'un montant de 534 €HT est depuis payée annuellement par la Métropole.

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017**

Les modalités de calcul des frais de recouvrements en cas de retard de paiement ont été modifiées par le GPMM, il convient donc de supprimer les 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> alinéas de l'article 5 de la convention approuvée en 2009 et de les remplacer par les dispositions énoncées dans le projet d'avenant ci-joint : une différence est faite selon que le montant des titres à recouvrer est inférieur ou supérieur à 15000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DEV 009-911/08/CC, du 19 décembre 2008, approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement Concerté des Florides ;
- La délibération DEV 004-1152/09/CC, du 26 mars 2009, approuvant la réalisation des travaux d'équipements de la Zone d'aménagement Concerté des Florides à Marignane et Gignac-la-Nerthe – déclaration de projet ;
- La délibération DEV 004-1570/09/CC du 02 octobre 2009 approuvant la convention avec le Grand Port Maritime de Marseille de rejet des eaux pluviales de la ZAC des Florides dans le canal du Rove ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 mai 2017.

#### **Où il le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que les travaux de viabilisation de la ZAC des Florides sur les communes de Marignane et Gignac-la-Nerthe sont réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les eaux pluviales de la ZAC des Florides se rejettent dans le canal du Rove ;
- Qu'une convention de rejet des eaux pluviales de la ZAC des Florides dans le canal du Rove et d'occupation du domaine public du Grand Port Maritime de Marseille a été approuvée par délibération DEV 004-1570/09/CC du conseil de Communauté ;
- Que la métropole paye une redevance d'occupation annuelle d'un montant de 534€HT ;
- Qu'il convient de prendre en compte les récentes modifications des modalités de paiement des frais de recouvrements en cas de retard de paiement.

•

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de rejet des eaux pluviales de la ZAC des Florides dans le canal du Rove ci-annexé modifiant l'article 5 Redevance de la convention.

Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juin 2017

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 Sous-Politique C140 – Nature 605.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS